

REPUBLIQUE FRANÇAISE	CONSEIL MUNICIPAL	Délibération n° 2023.01.12 Du 13 février 2023												
DEPARTEMENT DES YVELINES	L'an deux mille vingt-trois, le 13 février, à 20 heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués à domicile le 7 février, se sont réunis, salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Olivier Delaporte, Maire.													
VILLE DE LA CELLE SAINT-CLOUD 	Objet : Restauration municipale – Tarifs 2023/2024													
	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Accusé de réception en préfecture 078-217801265-20230213-DEL2023-01-12-DE Date de télétransmission : 20/02/2023 Date de réception préfecture : 20/02/2023</p> </div>													
SECRETAIRE DE SEANCE : HELENE ALEXANDRIDIS	Vu le Code général des collectivités territoriales,													
EN EXERCICE : 35 PRESENTS : 25 POUVOIRS : 9 VOTANTS : 34	Vu la délibération n°2022.01.05 en date du 8 février 2022 fixant les tarifs de la restauration municipale pour l'année 2022/2023,													
POUR : 28 CONTRE : 2 ABSTENTIONS : 4	Vu l'avis favorable de la commission Vie Sociale – Jeunesse- Famille réunie le 1 ^{er} février 2023,													
PRESENTS Le Maire Olivier DELAPORTE	Considérant qu'il y a lieu de réévaluer les tarifs 2023/2024 pour la restauration municipale, en raison notamment de la forte hausse du coût des matières premières,													
Les Maires-adjoints Sylvie d'ESTEVE Pierre SOUDRY Sophie TRINIAC Benoît VIGNES Anne-Sophie MARADEIX Michel AUBOUIN Dominique PAGES Richard LEJEUNE	Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, A LA MAJORITE des membres présents et représentés, Pour : 28 Contre : 2 : M.-P. DELAIGUE, O. BLANCHARD. Abstentions : 4 : M.-F. BARATON, C. OJEDA-COLLET, S. MICHEL, J.-F. THOMAS.													
Les Conseillers Mohamed KASMI Olivier MOUSTACAS Geneviève SALSAT Bruno-Olivier BAYLE Françoise ALBOUY Laurent BOUMENDIL Nathalie PEYRON Laurent DUFOUR Jean-François BARATON Marie-Pierre DELAIGUE Olivier BLANCHARD Hélène ALEXANDRIDIS Philippe LERIN Jean-François THOMAS Andrée BLOCH Blaise VIGNON	DECIDE :													
ABSENT EXCUSE : GEORGES LEFEBURE ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : JEAN-CHRISTIAN SCHNELL A SYLVIE D'ESTEVE VALERIE LABORDE A OLIVIER DELAPORTE BIRGIT DOMINICI A SOPHIE TRINIAC NAÏMA CONTE EL ALAMI A FRANÇOISE ALBOUY VINCENT POUYET A BENOIT VIGNES	De fixer les tarifs 2023/2024 pour la restauration municipale, comme indiqués dans le tableau ci-dessous, applicables à compter du 1 ^{er} septembre 2023 :													
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>SELF de l'HÔTEL de VILLE</th> <th>TARIFS 2023/2024</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Repas du personnel communal</td> <td>5,66 €</td> </tr> <tr> <td>Repas formule « plat unique » du personnel communal</td> <td>2,89 €</td> </tr> <tr> <td>Repas stagiaires non rémunérés, agents en formation, intervenants spectacle et exposition</td> <td>Gratuité</td> </tr> <tr> <td>Repas des fonctionnaires non communaux travaillant sur la Ville, pompiers...</td> <td>7,09 €</td> </tr> <tr> <td>Repas invités (personnel entreprises)</td> <td>10,78 €</td> </tr> </tbody> </table>		SELF de l'HÔTEL de VILLE	TARIFS 2023/2024	Repas du personnel communal	5,66 €	Repas formule « plat unique » du personnel communal	2,89 €	Repas stagiaires non rémunérés, agents en formation, intervenants spectacle et exposition	Gratuité	Repas des fonctionnaires non communaux travaillant sur la Ville, pompiers...	7,09 €	Repas invités (personnel entreprises)	10,78 €
SELF de l'HÔTEL de VILLE	TARIFS 2023/2024													
Repas du personnel communal	5,66 €													
Repas formule « plat unique » du personnel communal	2,89 €													
Repas stagiaires non rémunérés, agents en formation, intervenants spectacle et exposition	Gratuité													
Repas des fonctionnaires non communaux travaillant sur la Ville, pompiers...	7,09 €													
Repas invités (personnel entreprises)	10,78 €													
	<p>Acte rendu exécutoire en vertu de son Dépôt en Préfecture le 20/02/23 et de sa publication le 23/02/23</p> <p>Le Maire Par déléation  Aude BELLOIR Directrice du Pôle Administration Générale et Relations aux Citoyens</p>	<p>Pour extrait conforme au registre Le Maire,  Olivier DELAPORTE</p>												

PIERRE QUIGNON-FLEURET A
PIERRE SOUDRY
JULIETTE DECAUDIN A DOMINIQUE
PAGES
CARMEN OJEDA-COLLET A JEAN-
FRANÇOIS BARATON
STEPHANE MICHEL A JEAN-FRANÇOIS
THOMAS

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.